



Assemblée générale mixte

Jeudi 4 mai 2006

à 15 heures

au CNIT - 2, place de la Défense - 92053 Paris la Défense



RENAULT



Sommaire

Résolutions	p. 3
Gouvernance d'entreprise et Conseil d'Administration	p. 13
Rapports des Commissaires aux Comptes	p. 17
Rapports du Conseil d'Administration	p. 24
Programme de rachat d'actions	p. 27
Informations financières sur Renault S.A.	p. 30

Résolutions

Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2006

À titre ordinaire :

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2005. *(1^{re} résolution)*
- Approbation des comptes de l'exercice 2005. *(2^e résolution)*
- Affectation du résultat de l'exercice 2005. *(3^e résolution)*
- Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. *(4^e résolution)*
- Renouvellement du mandat d'un administrateur. *(5^e résolution)*
- Renouvellement du mandat d'un administrateur. *(6^e résolution)*
- Renouvellement du mandat d'un administrateur. *(7^e résolution)*
- Renouvellement du mandat d'un administrateur. *(8^e résolution)*
- Nomination d'un nouvel administrateur. *(9^e résolution)*
- Quitus à un administrateur. *(10^e résolution)*
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs. *(11^e résolution)*
- Autorisation accordée au Conseil d'Administration d'opérer en bourse sur les propres actions de la société. *(12^e résolution)*

À titre extraordinaire :

- Autorisation d'annulation d'actions achetées. *(13^e résolution)*
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions Renault à certains salariés. *(14^e résolution)*
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles de la société et des sociétés qui lui sont liées. *(15^e résolution)*
- Modification de l'article 12 des statuts. *(16^e résolution)*
- Modification de l'article 6 des statuts et insertion d'un nouvel article 7. *(17^e résolution)*
- Modifications des articles 19 et 30 des statuts. *(18^e résolution)*

À titre ordinaire :

- Pouvoirs en vue des formalités. *(19^e résolution)*

Présentation des résolutions

Dix-neuf résolutions sont soumises au vote de l'Assemblée générale mixte convoquée pour le 4 mai 2006.

Le Conseil propose, en premier lieu, l'adoption de douze résolutions par l'Assemblée générale ordinaire :

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

Les **deux premières résolutions** traitent de l'approbation des comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2005 de Renault.

Les comptes présentés ont été établis, conformément à la réglementation en vigueur, en référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) pour les comptes consolidés et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires françaises pour les comptes sociaux.

La **troisième résolution** traite de l'affectation du résultat social de l'exercice 2005 et de la mise en paiement du dividende.

Il est proposé aux actionnaires d'approuver la distribution d'un dividende de 2,40 euros, dont le paiement en espèces aura lieu le 15 mai 2006.

Après avoir été pratiquement multiplié par deux entre 2001 (0,92 euro) et 2004 (1,80 euro), le dividende enregistrerait ainsi à nouveau au titre de l'exercice 2005 une progression de plus de 33 %. Compte tenu des actions en circulation, cette distribution correspondrait à un montant total de 683,8 millions d'euros.

Cette proposition est conforme à la politique de distribution de Renault qui vise à promouvoir la valeur de l'action Renault et son appréciation par ses détenteurs.

Dans le cadre de l'annonce du Plan *Renault Contrat 2009*, le Président de la Direction générale, Monsieur Carlos Ghosn a indiqué qu'il sera proposé au Conseil d'Administration de Renault de soumettre chaque année une résolution à l'Assemblée générale des actionnaires, se traduisant par une progression forte et linéaire du dividende, visant ainsi 4,50 euros en 2009, soit une multiplication par 2,5 entre les versements effectués en 2005 et 2009.

Convention réglementée

Dans le cadre de la vie courante d'une société, et plus spécialement quand cette dernière est l'élément essentiel d'un groupe de sociétés, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants, ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital. Ces conventions dites « réglementées » doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'Administration.

Par la **quatrième résolution** il est donc proposé à l'Assemblée générale, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes en application de l'article L 225-38 du Code de commerce (présenté en page 20 de ce document), d'approuver la seule convention réglementée intervenue en 2005.

Cette convention a pour objet d'autoriser la signature du Restated Alliance Master Agreement et des statuts de Renault-Nissan b.v. modifiés aux fins de refléter la nouvelle gouvernance issue de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans la mesure où M. GHOSN et M. SCHWEITZER sont des dirigeants communs de plusieurs des entités parties à cet accord, la signature de ces documents a été soumise à l'approbation préalable du Conseil d'Administration lors de sa séance du 29 avril 2005, MM. GHOSN et SCHWEITZER ne prenant pas part au vote.

Renouvellement du mandat de quatre administrateurs

Les **cinquième, sixième, septième et huitième résolutions** vous demandent de renouveler les mandats de Messieurs Carlos GHOSN, Marc LADREIT de LACHARRIERE, Jean-Claude PAYE et Franck RIBOUD en qualité d'administrateurs. Ces mandats seraient reconduits pour une durée de quatre années et prendraient fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Des renseignements complémentaires concernant les fonctions exercées par les administrateurs sont présentés en page 14 de ce document et repris dans le chapitre 5 du Document de référence 2005 déposé auprès de l'AMF et mis en ligne sur le site renault.com, rubrique Finance.

- Monsieur Carlos GHOSN, 52 ans, est Président de la Direction Générale de Renault et Président-Directeur Général de Nissan ;
- Monsieur Marc LADREIT de LACHARRIERE, 65 ans, est Président-Directeur Général de la société FIMALAC et est Membre du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations et de la Gouvernance de Renault ;
- Monsieur Jean-Claude PAYE, 71 ans, est Avocat à la Cour (Conseil du cabinet Gide Loyrette Nouel) et est Membre du Comité des Comptes et de l'Audit et du Comité de Stratégie Internationale de Renault ;
- Monsieur Franck RIBOUD, 50 ans, est Président-Directeur Général – Président du Comité Exécutif du Groupe Danone et est Président du Comité des Rémunérations de Renault.

Sur la base des critères qu'il a retenus pour le guider dans l'appréciation de l'indépendance de ses membres, le Conseil d'Administration a considéré lors de sa séance du 28 février 2006, Messieurs LADREIT de LACHARRIERE, PAYE et RIBOUD comme administrateurs indépendants. Il en résulte que si le renouvellement de ces trois administrateurs est approuvé par l'Assemblée générale du 4 mai 2006, le Conseil d'Administration de Renault comptera huit administrateurs indépendants.

Nomination d'un nouvel administrateur

La **neuvième résolution** concerne la nomination de Monsieur Hiroto SAIKAWA en qualité d'administrateur.

Monsieur Hiroto SAIKAWA est nommé pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Monsieur Hiroto SAIKAWA, 53 ans, EVP Purchasing, serait un des deux représentants de Nissan au Conseil d'Administration de Renault, en lieu et place de M. Carlos Ghosn qui siège au Conseil de Renault à titre personnel.

Quitus à un administrateur

Il vous est demandé au titre de la **dixième résolution** de donner quitus entier et définitif à la gestion de Monsieur François PINAULT dont le mandat a cessé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les titres participatifs

La **onzième résolution** propose à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport des Commissaires aux Comptes sur les éléments servant à la détermination de la part variable de la rémunération des titres participatifs, figurant en page 21 de ce document. Celle-ci est liée à l'évolution en 2005 du chiffre d'affaires consolidé de Renault à structure et méthodes identiques. Le coupon qui sera versé aux porteurs de titres participatifs Renault le 24 octobre 2006 s'élèvera à 20,85 euros, dont 10,29 euros de part fixe et 10,56 euros de part variable.

Autorisation au Conseil d'acheter des actions de la Société

Au cours de l'année 2005, Renault n'a acquis aucune action dans le cadre de l'autorisation accordée par l'Assemblée du 29 avril 2005. Au 31 décembre 2005 figuraient en portefeuille 9 539 964 actions soit 3,35 % du capital. Les actions détenues en propre n'ont droit ni au dividende, ni au droit de vote.

Nous vous proposons, dans la **douzième résolution**, d'autoriser le Conseil d'Administration à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la société dans les conditions et selon les objectifs prévus par la législation. Cette autorisation est donnée pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et se substituerait à celle donnée lors de la précédente Assemblée. Cette résolution est très proche de celle adoptée l'an dernier. Toutefois, compte-tenu du cours atteint par le titre Renault (plus haut historique en 2005 : 82,45 euros), cette résolution a été revue aux fins de porter le prix maximum d'achat à 100 euros par action (contre 85 euros l'année passée).

Le nombre maximal d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du capital et le montant maximum des fonds susceptibles d'être investis dans l'achat de ses actions est de 2 849,4 millions d'euros.

Un document intitulé « descriptif du programme », donnant les modalités de ces rachats, figure page 27 de ce document.

Un bilan de ces opérations sera exposé dans le rapport spécial qui sera présenté à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

Six résolutions relèvent ensuite de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions

Dans la **treizième résolution**, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil, pour une durée de dix-huit mois, à annuler par voie de réduction du capital social, les actions acquises dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions par la société dont la douzième résolution a précisé les modalités.

L'annulation d'actions entraîne une modification du capital social, et par conséquent des statuts, qui ne peut être autorisée que par une décision de l'Assemblée générale extraordinaire. Cette résolution a donc pour objet de déléguer ce pouvoir au Conseil.

Attribution de stock-options et d'actions gratuites

Les deux résolutions qui suivent sont destinées à permettre à Renault d'attirer et de fidéliser les collaborateurs, en leur donnant accès au capital dans la limite de 3,73 % en 38 mois. Votre Société conditionne non seulement l'attribution mais également l'exercice de stock-options ainsi que l'acquisition d'actions gratuites à la réalisation de critères de performance individuels et collectifs dans le cadre de l'exécution du plan à moyen terme *Renault Contrat 2009*. Les engagements pris dans le cadre de ce plan sont décrits en page 6 du rapport annuel 2005.

Ces résolutions font suite à la résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2003, désormais arrivée à échéance, qui autorisait un montant total d'options d'achat ou de souscription représentant au maximum 2 % du capital social en 38 mois. La réalisation de l'exercice de ces options d'achat n'était alors pas conditionnée à des critères de performance.

Les **quatorzième et quinzième résolutions** proposent de répartir dorénavant cette faculté selon deux modalités d'attribution :

- options de souscription ou d'achat d'actions, portant sur un nombre de titres représentant au maximum 3,2 % des titres composant le capital social de la Société au jour de la présente Assemblée ;
- actions gratuites, portant sur un nombre de titres représentant au maximum 0,53 % des titres composant le capital social de la Société au jour de la présente Assemblée.

L'attribution gratuite d'actions, telle qu'elle est prévue à la **quinzième résolution**, ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de quatre ans à compter de la décision d'attribution des actions par le Conseil d'Administration, tel que définie à l'article L225-197-1 du Code de commerce, sous réserve du respect des conditions d'attribution des actions. À noter que les actions définitivement attribuées ne pourront être cédées par les attributaires qu'au terme d'une période de conservation des actions de deux ans.

Les actions attribuées gratuitement pourront être soit des actions existantes, soit des actions nouvelles émises par augmentation de capital social.

À noter que, conformément à la loi, la **quatorzième résolution** confirme, l'autorisation adoptée par l'Assemblée générale en date du 29 avril 2005 (dix-huitième résolution) ayant pour objet l'augmentation de capital social par émission d'actions réservées aux salariés, non utilisée à ce jour. Cette autorisation restera en vigueur aux conditions prévues par la résolution précitée.

Modifications des statuts

La **seizième résolution** propose une évolution des statuts permettant de tenir dorénavant des réunions du Conseil d'Administration par des moyens de télécommunication garantissant la participation effective des administrateurs.

Les **dix-septième et dix-huitième résolutions** ont pour objet de modifier les statuts pour doter votre Société d'outils lui assurant une meilleure réactivité face aux pratiques du marché en élargissant les délégations que l'Assemblée générale peut donner quant à leur objet ou leurs bénéficiaires.

Votre Société entend en effet faire usage de la facilité accordée par l'ordonnance du 24 juin 2004 d'adapter aux pratiques de marché certaines modalités spécifiques des augmentations de capital.

La **dix-septième résolution** propose de prévoir dans l'article 6 des statuts relatif aux augmentations de capital social la possibilité de procéder à des délégations de compétence qui sont plus conformes aux pratiques de marchés actuelles. Les statuts ne visent aujourd'hui que la délégation de pouvoirs.

La **dix-huitième résolution** propose de supprimer l'article 19 des statuts actuellement en vigueur de sorte que le Président de la Direction Générale serait désormais responsable des émissions d'emprunts obligataires, sur délégation du Conseil d'Administration détenant légalement une compétence de principe dans ce domaine.

Le Conseil propose enfin l'adoption d'une résolution par l'Assemblée générale ordinaire :

Formalités

La **dix-neuvième résolution** permet d'effectuer les formalités de publication requises par la loi après l'Assemblée.

Texte des résolutions

À titre ordinaire :

Première résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L 233-16 et suivants du Code de commerce faisant ressortir un bénéfice net de 3 453 222 000 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes annuels

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 581 254 313,75 euros. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée générale décide l'affectation suivante du résultat de l'exercice :

Bénéfice de l'exercice	581 254 313,75
Dotation à la réserve légale	—
Solde	581 254 313,75
Report à nouveau antérieur	6 123 488 222,94
Bénéfice distribuable de l'exercice	6 704 742 536,69
Dividendes	683 849 083,20
Report à nouveau	6 020 893 453,49

Il sera ainsi distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende net de 2,40 euros, ouvrant droit lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques domiciliées en France :

■ d'une part, à un abattement de 40 %, (conformément à l'article 158-3-2° du Code général des impôts dans sa nouvelle rédaction) ;

■ d'autre part, à un abattement fixe annuel de 1 525 € pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs, mariés soumis à imposition séparée et de 3 050 € pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ou liés par un Pacs soumis à imposition commune (en application des nouvelles dispositions de l'article 158-3-5° du Code général des impôts).

Le dividende sera mis en paiement le 15 mai 2006.

Dans l'hypothèse où à cette date la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant au dividende non versé sera affecté au report à nouveau.

L'Assemblée générale reconnaît, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants (en euros) :

Exercice	Dividende par action	Avoir fiscal	Revenu global par action
2002	1,15	soit 0,58 soit 0,17	soit 1,73 soit 1,32
2003	1,40	soit 0,70 soit 0,21	soit 2,10 soit 1,61
2004	1,80	absence d'avoir fiscal	

Quatrième résolution

Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Carlos GHOSN, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Marc LADREIT de LACHARRIERE, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude PAYE, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Franck RIBOUD, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Neuvième résolution

Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée générale nomme aux fonctions d'administrateur Monsieur Hiroto SAIKAWA, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Dixième résolution

Quitus à un administrateur

L'Assemblée générale donne quitus entier et définitif à la gestion de Monsieur François PINAULT, dont le mandat a cessé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Onzième résolution

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs

L'Assemblée générale prend acte du rapport des Commissaires aux Comptes sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Douzième résolution

Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, à opérer sur les propres actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes. La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue, notamment :

- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour la couverture de plans d'options ou toutes autres formes d'allocations destinées aux salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe dans les conditions fixées par la loi (y compris notamment dans le cadre de l'attribution d'actions gratuites) ;
- de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Renault par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

- de les annuler, sous réserve de l'adoption de la treizième résolution par l'Assemblée générale mixte des actionnaires ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris de gré à gré et par bloc d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera et les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens sous respect de la réglementation en vigueur.

L'Assemblée générale fixe à 100 euros, par action, le prix maximum d'achat, d'une part, et le nombre d'actions pouvant être acquises à 10 % au plus du capital social, d'autre part, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale. Le montant total que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra pas dépasser 2 849 371 180 euros.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution de titres gratuits, augmentation du nominal de l'action ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange ainsi que de garantie de cours, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximale de dix-huit mois. Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

À titre extraordinaire :

Treizième résolution

Autorisation d'annulation d'actions achetées

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L 225-209 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation :

- à annuler en une ou plusieurs fois, les actions acquises au titre de la mise en œuvre de l'autorisation faisant l'objet de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou toute résolution qui s'y substituerait, par période de vingt-quatre mois dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération, et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tous postes de réserves ou primes ;
- à modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximale de dix-huit mois.

Quatorzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions Renault à certains salariés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration en vertu de l'article L 225-177 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice de certains salariés de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, émises au titre de l'augmentation de son capital, ou à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats faits par celle-ci dans les conditions légales et réglementaires.

L'Assemblée générale autorise en outre le Conseil d'Administration en vertu de l'article L 225-185 du Code de commerce à consentir lesdites options au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués.

Le Conseil d'Administration disposera d'un délai qui ne pourra excéder trente-huit mois, à compter de la présente Assemblée, pour utiliser en une ou plusieurs fois l'autorisation susvisée.

Le nombre total des options qui seront ainsi consenties ne pourra donner droit à acheter ou à souscrire un nombre d'actions supérieur à 3,2 % du montant des titres composant à ce jour le capital social.

Par ailleurs, l'Assemblée générale prend acte qu'en application de l'article L 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires d'options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

À compter de la date d'attribution de l'option par le Conseil d'Administration, les bénéficiaires de ces options disposeront d'un délai minimum de quatre ans et maximum de huit ans pour lever cette option. Passé ce délai, l'option deviendra définitivement caduque.

Sont exclus du bénéfice des options, les dirigeants sociaux et les membres du personnel de la Société et des Groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-180 du Code de commerce, détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Le prix à payer lors de la levée d'une option de souscription par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration. Le prix de souscription de l'action sera égal à la moyenne des cours moyens pondérés des vingt séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie, et ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie.

Aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Le prix à payer lors de la levée d'une option d'achat par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration. Le prix d'achat de l'action sera égal à la moyenne des cours moyens pondérés des vingt séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie, et ne pourra être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions préalablement rachetées par la société au titre des articles L 225-208 et L 225-209 du Code de commerce. Aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Aucune option ne pourra être consentie :

- dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics.
- dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours de titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

L'Assemblée générale conditionne expressément l'attribution et/ou l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions au respect de critères de performance individuels et collectifs dans le cadre de l'exécution du plan à moyen terme de la Société.

En cas de départ de la société, et sauf décision contraire, le salarié perd le bénéfice des options d'achat ou de souscription qui lui ont été attribuées et qui n'ont pas été levées.

Le Conseil d'Administration reçoit tous pouvoirs dans les limites précisées ci-dessus pour déterminer toutes les conditions et modalités de l'opération, notamment :

- fixer la date d'ouverture et de levée des options ;
- arrêter la liste des bénéficiaires ;
- apprécier le respect des critères de performance définis par ladite Assemblée, selon lesquels les options seront consenties et ajouter, le cas échéant, toutes conditions et critères qu'il jugera pertinent ; fixer les quantités d'actions sur lesquelles elles porteront ;
- décider des conditions dans lesquelles le prix ou le nombre des actions pourra être ajusté pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société et, le cas échéant, des conditions dans lesquelles l'exercice des options pourra être suspendu ;
- établir le règlement du plan ou la notice qui fixe le prix d'achat et les modalités selon lesquelles les bénéficiaires de ces options pourront exercer leurs droits ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution et modifier les statuts en conséquence ;

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations de capital et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée générale annuelle des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

En tant que de besoin, et pour satisfaire aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, l'Assemblée générale confirme que la dix-huitième résolution adoptée par l'Assemblée générale en date du 29 avril 2005 ayant autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, dans les conditions prévues notamment par l'article L 443-5 du Code du travail, par émission d'actions réservées aux salariés, non utilisée à ce jour, demeure en vigueur aux conditions prévues par la dix-huitième résolution précitée.

Quinzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles de la société et des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration en vertu de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, à procéder, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux et des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-197-2 du Code de commerce, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.

L'Assemblée générale autorise en outre le Conseil d'Administration en vertu de l'article L 225-197-1 II à consentir lesdites actions, dans les mêmes conditions que les membres du personnel salarié aux Directeurs Généraux Délégués.

Le Conseil d'Administration disposera d'un délai qui ne pourra excéder trente-huit mois, à compter de la présente Assemblée, pour utiliser en une ou plusieurs fois l'autorisation susvisée.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 0,53 % du montant des titres composant à ce jour le capital social.

L'Assemblée générale conditionne expressément l'attribution définitive d'actions gratuites existantes ou à émettre au respect de critères de performance individuels et collectifs dans le cadre de l'exécution du plan à moyen terme de la Société.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans.

Les droits résultant de l'attribution gratuite d'actions sont incessibles jusqu'au terme de la période d'acquisition.

À compter de la date d'attribution définitive des actions, les bénéficiaires de ces actions auront l'obligation de conservation des actions pendant un délai minimum de deux ans.

Sont exclus du bénéfice des actions, les dirigeants sociaux et les membres du personnel de la Société et des Groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-197-2 du Code de commerce, détenant plus de 10 % du capital social de la Société. L'attribution d'actions gratuites ne peut non plus avoir pour effet que les personnes susvisées détiennent chacune plus de 10 % du capital social.

Par ailleurs, l'Assemblée générale prend acte que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires d'actions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions qui seront émises au fur et à mesure des attributions.

En cas de départ de la société, et sauf décision contraire, le salarié perd le bénéfice des actions qui lui ont été attribuées et qui n'ont pas été cédées.

Le Conseil d'Administration reçoit tous pouvoirs dans les limites précisées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- procéder aux attributions gratuites d'actions ;
- arrêter la liste des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ordinaires ;
- apprécier le respect des critères de performance définis par ladite Assemblée, selon lesquels les actions seront attribuées et d'ajouter, le cas échéant, toutes conditions et critères qu'il jugera pertinent ;
- décider de procéder selon les modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ;

- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution et modifier les statuts en conséquence ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations de capital et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée générale annuelle des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Seizième résolution

Modification de l'article 12 des statuts

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide en application de la loi n° 2005-842 en date du 26 juillet 2005 d'ajouter à l'article 12 des statuts relatifs aux réunions et aux délibérations du Conseil d'Administration une mention autorisant la tenue des réunions du Conseil d'Administration par des moyens de télécommunication permettant de garantir la participation effective des administrateurs.

Dix-septième résolution

Modification de l'article 6 des statuts et insertion d'un nouvel article 7

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide :

- de supprimer le dernier alinéa de l'article 6 des statuts ;
- d'ajouter un article 7 aux statuts aux fins de préciser les modalités afférentes aux modifications du capital social conformément aux dispositions issues de l'ordonnance n° 2004-604 en date du 24 juin 2004 et de modifier par voie de conséquence la numérotation des articles subséquents.

Dix-huitième résolution

Modifications des articles 19 et 30 des statuts

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide de :

- supprimer l'article 19 des statuts en application des dispositions de l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 et de modifier le cas échéant la numérotation des articles subséquents ;
- supprimer corrélativement le dernier alinéa de l'article 30 des statuts.

À titre ordinaire :

Dix-neuvième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

Gouvernance d'entreprise et Conseil d'Administration

Conseil d'Administration de Renault

■ **Louis SCHWEITZER**
Président du Conseil d'Administration

■ **Carlos GHOSN**
Président de la Direction Générale

■ **Yves AUDVARD**
Administrateur élu par les salariés

■ **Michel BARBIER**
Administrateur élu par les salariés

■ **Alain CHAMPIGNEUX**
Administrateur élu par les salariés

■ **François de COMBRET***
Senior Advisor pour UBS

■ **Charles de CROISSET***
Vice-Chairman de Goldman Sachs Europe

■ **Jean-Louis GIRODOLLE**
Inspecteur des Finances
Sous-directeur à la Direction du Trésor et de la Politique Économique
Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

■ **Itaru KOEDA**
Co-Président du Conseil d'Administration et
Vice-Président Exécutif de Nissan Motor Co. Ltd

■ **Marc LADREIT de LACHARRIERE***
Président-Directeur Général de Fimalac

■ **Dominique de La GARANDERIE***
Avocate
Cabinet de La Garanderie & Associés

■ **Bernard LARROUTOUROU**

■ **Henri MARTRE***
Président d'Honneur d'Aérospatiale

■ **Jean-Claude PAYE***
Avocat à la Cour

■ **Franck RIBOUD***
Président du Groupe Danone

■ **Georges STCHERBATCHEFF**
Administrateur élu par les actionnaires salariés

■ **Robert STUDER***
Ancien Président de l'Union de Banques Suisses

** Administrateurs indépendants*

Renseignements sur les administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée



Carlos GHOSN

Président de la Direction Générale

Né le 9 mars 1954.

Nombre d'actions détenues : 1 700.

Dates de début /fin de mandat : novembre 2002/AG 2006.

Date du 1^{er} mandat : avril 2002.

Président-Directeur Général : Nissan Motor Co., Ltd.

Étranger :

Administrateur : Alcoa, Nissan Motor Co., Ltd.

Président du Directoire : Renault-Nissan b.v.

Carrière :

1990 : Président-Directeur Général de Michelin Amérique Nord.

1996 : Directeur Général Adjoint du groupe Renault.

1999 : Directeur Général de Nissan.

2000 : Président de Nissan.

2001 : Président-Directeur Général de Nissan.

2005 : Président de la Direction Générale de Renault.



Marc LADREIT de LACHARRIERE

Président-Directeur Général - Fimalac

Né le 6 novembre 1940.

Nombre d'actions détenues : 1 020.

Dates de début/fin de mandat : octobre 2002/AG 2006.

Date du 1^{er} mandat : octobre 2002.

Membre du Comité des Rémunérations de Renault.

Membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance de Renault.

France :

Président d'honneur : Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France.

Administrateur : Casino, Cassina, L'Oréal.

Gérant commandité : Groupe Marc de Lacharrière.

Gérant : Fimalac Participations.

Membre du Conseil consultatif : Banque de France.

Membre du Conseil d'établissements ou d'associations d'intérêt général : Conseil Artistique des Musées Nationaux, Fondation Bettencourt Schueller, Fondation Nationale des Sciences Politiques, Musée du Louvre, Société des Amis du Musée du Quai Branly.

Membre de l'Académie des Beaux Arts.

Membre de l'Institut de France.

Étranger :

Président du Conseil d'Administration : Fitch Ratings, Fimalac Inc.

Membre du Board de l'American Friends of the Louvre.

Chairman de Fitch Group.

Carrière :

Débute à la Banque de Suez et de l'Union des Mines qui deviendra Banque Indosuez. Il quitte en 1976 cet établissement en tant que Directeur du Département Affaires pour entrer chez l'Oréal comme Directeur Financier et deviendra progressivement Vice-Président Directeur Général. En 1991, il quitte l'Oréal pour créer sa propre entreprise Fimalac, groupe diversifié dans les services aux entreprises cotées à la Bourse de Paris.



Jean-Claude PAYE

Avocat à la Cour

Conseil du cabinet Gide Loyrette Nouel

Né le 26 août 1934.

Nombre d'actions détenues : 20.

Dates de début /fin de mandat : avril 2002/AG 2006.

Date du 1^{er} mandat : juillet 1996.

Membre du Comité des Comptes et de l'Audit de Renault.

Membre du Comité de Stratégie Internationale de Renault.

Carrière :

1984-1996 : Secrétaire général de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE).

1996-2000 : Conseiller d'État en service extraordinaire.

2001 : Avocat à la Cour, conseil du cabinet Gide Loyrette Nouel.



Franck RIBOUD

Président-Directeur Général

Président du Comité Exécutif du Groupe Danone

Né le 7 novembre 1955.

Nombre d'actions détenues : 331.

Dates de début/fin de mandat : décembre 2000/AG 2006.

Date du 1^{er} mandat : décembre 2000.

Président du Comité des Rémunérations de Renault.

France :

Président du Conseil d'Administration : Compagnie Gervais Danone, Générale Biscuit.

Administrateur : Association nationale des Industries Agroalimentaires, Danone S.A., L'Oréal, Sofina.

Membre du Conseil de surveillance : Accor.

Membre représentant le groupe Danone : Conseil National du Développement Durable.

Étranger :

Chairman et Director : Danone Asia Pte Limited.

Administrateur : Bagley Latinoamerica sa, International advisory Board HEC, Wadia BSN India Limited, Ona, Quiksilver.

Carrière :

Au Groupe ESN devenu Danone depuis 1994.

1990 - 1992 : Directeur Général de la société des eaux minérales d'Evian.

1992 - 1994 : Directeur du département Développement du Groupe ESN.

1996 : Président-Directeur général du Groupe Danone.

Renseignements sur l'administrateur dont la nomination est proposée à l'Assemblée



Hiroto SAIKAWA

Executive Vice-President Purchasing, Nissan Motor Co., Ltd.

Né le 14 novembre 1953.

Formation : Diplômé de la " Faculty of Economics, Tokyo University"

Carrière :

1977 : Nissan Motor Co., Ltd.

1999 : Nissan Europe N.V.

2000 : Directeur chargé de la Stratégie des Achats - Nissan Motors Co. Ltd.

2001 : Directeur Général de Renault Nissan Purchasing Organization (RNPO).

2003 : Directeur chargé de l'Administration des Achats.

Service Achats de Matériaux et Machines, Service Support Engineering
aux Achats, Service Achats de pièces détachées.
Support/Service Achats.

2004 : Directeur chargé de l'Administration des Achats.

Service Support Engineering aux Achats.

Service Support aux Achats.

2005 : Directeur général, chargé des Achats.

Président du Comité de management, Europe.

Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux Comptes titulaires

■ **DELOITTE & ASSOCIÉS**

Représenté par Mme Pascale Chastaing-Doblin et M. Amadou Raimi
185, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly sur Seine

■ **ERNST & YOUNG Audit**

Représenté par MM. Jean-François Bélorgey et Daniel Mary-Dauphin
11, Allée de l'Arche
92400 Courbevoie

Commissaires aux Comptes suppléants

■ **BEAS**

Suppléant de DELOITTE & ASSOCIÉS
7-9, Villa Houssay
92200 Neuilly sur Seine

■ **Gabriel GALET**

Suppléant de ERNST & YOUNG Audit
11, Allée de l'Arche
92400 Courbevoie



Rapports des Commissaires aux Comptes

Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés (1^{re} résolution)

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Renault relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué à la note n° 14-A de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables, le groupe consolide sa participation dans Nissan selon la méthode de mise en équivalence ; nos diligences relatives à l'audit du périmètre de consolidation ont compris l'examen des éléments de droit et de fait observés au sein de l'Alliance et qui sous-tendent le caractère approprié de cette méthode comptable retenue par le groupe Renault.

Lors de l'arrêté de ses comptes, le groupe Renault est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui concernent notamment la dépréciation des actifs immobilisés et des créances de financement des ventes, les impôts différés et les provisions, en particulier la provision pour garantie des véhicules. Concernant les actifs, le groupe Renault dispose d'outils de planification et de plans financiers pluriannuels, dont les différentes composantes, flux de trésorerie et résultat taxable prévisionnel notamment, sont utilisées pour s'assurer de leur valeur recouvrable. Pour l'estimation des provisions, Renault a recours à des expertises internes ou externes et plus particulièrement au titre de la garantie, s'appuie sur des statistiques d'incidents. Pour l'ensemble de ces estimations, nous avons examiné la documentation disponible et apprécié le caractère raisonnable des évaluations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe, conformément aux normes professionnelles applicables en France. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES



P. Chastaing-Doblin

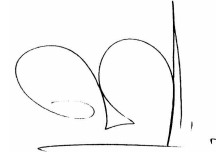


A. Raimi

ERNST & YOUNG Audit



J.F. Bélorgey



D. Mary-Dauphin

Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels (2^e résolution)

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Renault, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Ainsi qu'il est précisé à la note n° 1.B.a de l'annexe aux comptes annuels et conformément à l'avis n°34 du Conseil national de la comptabilité, Renault a opté pour la mise en équivalence des titres de participation des sociétés contrôlées de manière exclusive. Les titres éligibles dans le cadre de cette option concernent Renault s.a.s., Dacia et Sofasa. La mise en équivalence de ces titres a un impact positif sur les capitaux propres sociaux de Renault au 31 décembre 2005 de 3 925 millions d'euros.

La détermination de la valeur d'équivalence de ces titres est établie sur la base des règles et méthodes comptables utilisées pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe. Notre appréciation de cette valeur d'équivalence s'est fondée sur le résultat des diligences mises en oeuvre dans le cadre de l'audit des comptes consolidés du Groupe de l'exercice 2005.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES



P. Chastaing-Doblin



A. Raimi

ERNST & YOUNG Audit



J.F. Bélorgey



D. Mary-Dauphin

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées (4^e résolution)

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés d'une convention qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Autorisation de signer différents accords relatifs à l'Alliance

Administrateurs concernés : MM. L. Schweitzer et C. Ghosn

Le Conseil d'administration du 29 avril 2005 a accordé une autorisation au directeur général de signer le Restated Alliance Master Agreement, les statuts de Renault-Nissan b.v. et les statuts de la Fondation Stichting Preference Shares Renault-Nissan modifiés aux fins de refléter la nouvelle gouvernance issue de la dissociation des fonctions de président du Conseil d'Administration et de directeur général.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec la société Cogéra

Signature d'une convention de crédit entre votre société et la société Cogéra

Une convention de crédit a été signée entre votre société et la société Cogéra, filiale de RCI Banque (contrôlée par votre société), ayant pour objet d'octroyer à la société Cogéra un crédit de € 450 000 000 affecté au refinancement par Cogéra de ses activités bancaires, en vue de permettre à RCI Banque de diminuer son ratio « Grands Risques », tel que défini à l'article 1.1 du règlement n° 93-05 du Comité de la réglementation bancaire et financière, calculé sur une base consolidée. Au titre de l'exercice 2005, le montant des intérêts relatifs à cette convention s'est élevé à € 342 000.

2. Avec la société Renault s.a.s.

a - Conventions de délégations

Des conventions de délégations ont été conclues entre votre société et la société Renault s.a.s. dans le cadre d'une opération de refinancement de prêts consentis au titre de la participation à l'effort de construction (le « 1 % construction ») ayant notamment pour objet de renforcer la liquidité de ces encours prêtés non rémunérés et de figer au niveau particulièrement bas des taux actuels le coût de refinancement jusqu'à l'échéance 2020.

b - Contrat de prestations de services

Votre société a signé un contrat avec la société Renault s.a.s., en vertu duquel celle-ci effectuera un certain nombre de prestations juridiques, comptables, fiscales, douanières et financières permettant à votre société de répondre à ses obligations légales en la matière. Au titre de l'exercice 2005, le montant facturé par la société Renault s.a.s. relatif à ces prestations s'est élevé à € 3 268 000.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

P. Chastaing-Doblin

A. Raimi

ERNST & YOUNG Audit

J.F. Bélorgey

D. Mary-Dauphin

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs (1 1^e résolution)

Aux porteurs de titres participatifs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Renault, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-37 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Nous avons établi le 7 mars 2006 notre rapport général sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et notre rapport sur les comptes consolidés.

Les éléments de calcul de la rémunération des titres participatifs ont été déterminés par les dirigeants de Renault. Il nous appartient de nous prononcer au regard de leur conformité avec le contrat d'émission et de leur concordance avec les comptes consolidés.

Les éléments de calcul qui nous ont été communiqués se présentent comme suit :

La rémunération des titres participatifs comprend une partie variable déterminée ainsi :

$$\text{Partie variable du coupon précédent} \times \frac{\text{Chiffre d'affaires consolidé de l'exercice}}{\text{Chiffre d'affaires consolidé de l'exercice précédent à structure et méthodes identiques}}$$

Le rapport des chiffres d'affaires est arrondi au millième le plus proche.

Pour les coupons qui seront payés le 24 octobre 2006, les éléments de calcul qui nous ont été communiqués se présentent comme suit :

- Partie variable du coupon précédent (en €) : 10,36
- Chiffre d'affaires consolidé 2005 (en M€) : 41 338
- Chiffre d'affaires consolidé 2004 à structure et méthodes de consolidation identiques à 2005 (en M€) : 40 565
- Partie variable du coupon payable le 24 octobre 2006 (en €) : 10,56

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la conformité et la concordance des éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs avec le contrat d'émission et les comptes consolidés ayant fait l'objet d'un audit.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité et la concordance des éléments de calcul servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES



P. Chastaing-Doblin



A. Raimi

ERNST & YOUNG Audit



J.F. Bélorgey



D. Mary-Dauphin

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur différentes opérations financières portant sur le capital social (13^e, 14^e et 15^e résolutions)

Assemblée générale mixte du 4 mai 2006

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons nos rapports sur les différentes opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Rapport sur l'autorisation d'annulation d'actions achetées (13^e résolution)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée générale (douzième résolution) et serait donnée pour une période qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée de dix-huit mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée de dix-huit mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de certains salariés (14^e résolution)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-177 du Code de commerce et par l'article 174-19 du décret du 23 mars 1967, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de certains salariés de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de commerce ainsi qu'au bénéfice du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'Administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Rapport sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux (15^e résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société Renault et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre Conseil d'Administration vous propose de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la société Renault. L'attribution gratuite porterait sur un nombre maximal de 0,53 % du montant des titres composant le capital social au jour de la présente assemblée.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

En l'absence de norme professionnelle applicable à cette opération, issue d'une disposition législative du 30 décembre 2004, nous avons mis en œuvre

les diligences que nous avons estimées nécessaires afin de vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 3 avril 2006

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES



P. Chastaing-Doblin



A. Raimi

ERNST & YOUNG Audit



J.F. Bélorgey



D. Mary-Dauphin

Rapports du Conseil d'Administration

Rapport spécial sur les stock-options à l'Assemblée générale

Caractéristiques du plan 2005 :

Date d'attribution	Nombre de bénéficiaires	Total d'options attribuées	Dont membres du CDR	Prix d'exercice	Rabais consentis	Durée du Plan	Durée d'indisponibilité	Options restant à lever au 31/12/2005
13 sept. 2005	639	1 631 093	650 000	72,98 euros	Néant	8 ans	4 ans	1 631 093

Au cours de l'exercice 2005 :

■ Les attributions aux mandataires sociaux ont été les suivantes :

- M. GHOSN, 200 000 options.

■ Levées effectuées par les mandataires sociaux :

- Levées par M. SCHWEITZER 10 000 en mars (plan 97), 10 000 en août (plan 98) et 8 300 en septembre (plan 98).
- Levées par M. GHOSN 20 000 en février (plan 97), 30 000 puis 20 000 en février (plan 98) et 20 000 en mars (plan 98).

■ Les 10 plus importantes attributions du plan du 13 septembre 2005 (hors attributions aux mandataires sociaux) se sont élevées à 253 000 options réparties comme suit :

- Patrick PELATA 35 000 options
- Jean-Louis RICAUD 35 000 options
- Patrick BLAIN 30 000 options
- Michel GORNET 30 000 options
- Michel DAVY DE VIRVILLE 25 000 options
- Thierry MOULONGUET 25 000 options
- Michel FAIVRE DUBOZ 20 000 options
- Philippe GAMBA 20 000 options
- Marie-Christine CAUBET 18 000 options
- Jacques CHAUVET 15 000 options

■ Les 10 levées les plus importantes de l'année 2005 (hors mandataires sociaux) se sont élevées à 219 000 options au cours moyen de 46,66 euros (soit 20 000 options levées au cours de 49,27 euros, 151 000 options levées au cours de 50,94 euros, 48 000 options levées au cours de 32,13 euros) :

- Shémaya LEVY 40 000 options au cours de 50,94 euros
- Patrick FAURE 30 000 options au cours de 50,94 euros
- Jean-Baptiste DUZAN 25 000 options au cours de 50,94 euros
- Manuel GOMEZ 25 000 options au cours de 50,94 euros
- Shémaya LEVY 20 000 options au cours de 49,27 euros
- Michel DAVY DE VIRVILLE 18 200 options au cours de 32,13 euros
- Michel DAVY DE VIRVILLE 16 800 options au cours de 32,13 euros
- Luc-Alexandre MENARD 16 000 options au cours de 50,94 euros
- Patrick BLAIN 15 000 options au cours de 50,94 euros
- Jean-Baptiste DUZAN 13 000 options au cours de 32,13 euros

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2006 délibérant à titre extraordinaire

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale statuant à titre extraordinaire à l'effet de vous soumettre trois résolutions directement liées au capital et trois résolutions, qui si vous décidiez de les adopter, seraient susceptibles de modifier les statuts de votre société.

Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions

Dans la **treizième résolution**, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil, pour une durée de 18 mois, à annuler par voie de réduction du capital social, les actions acquises dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions par la société dont la douzième résolution a précisé les modalités.

L'annulation d'actions entraîne une modification du capital social, et par conséquent des statuts, qui ne peut être autorisée que par une décision de l'Assemblée générale extraordinaire. Cette résolution a donc pour objet de déléguer ce pouvoir au Conseil. Cette autorisation rendrait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature.

Les **quatorzième et quinzième résolutions** ont pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à attribuer des stock-options (sous forme d'option de souscription ou d'achat) et/ou des actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux dans les conditions visées par la loi aux fins de récompenser les personnes ayant par leur performance contribuées à l'exécution du plan à moyen terme de Renault.

Autorisation d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions Renault à certains salariés

Dans la **quatorzième résolution**, il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration à consentir à certains cadres de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société, émises au titre de l'augmentation de son capital, ou à l'achat d'actions de la société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions légales et réglementaires.

Le prix de souscription de l'action sera égal à la moyenne des cours moyens pondérés des vingt séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie, et ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie. Le prix d'achat de l'action sera égal à la moyenne des cours moyens pondérés

des vingt séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie, et ne pourra être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions préalablement rachetées par la société au titre des articles L 225-208 et L 225-209 du Code de commerce.

Cette opération portera sur un nombre d'actions représentant au maximum 3,2 % du capital sur un délai qui ne pourra excéder trente-huit mois. Est également prévue une délégation au Conseil pour déterminer toutes les conditions et modalités de l'opération.

Cette résolution a également pour objet de confirmer que la dix-huitième résolution adoptée par l'Assemblée générale en date du 29 avril 2005 ayant autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, dans les conditions prévues notamment par l'article L 443-5 du Code du travail, par émission d'actions réservées aux salariés, non utilisée à ce jour, demeure en vigueur aux conditions prévues par la dix-huitième résolution précitée.

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles de la société et des sociétés liées

Cette autorisation sera donnée dans la limite de 0,53 % du montant des titres composant le capital social au jour de la présente Assemblée.

L'attribution gratuite d'actions ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de quatre ans à compter de la décision d'attribution des actions par le Conseil d'Administration, tel que définie à l'article L 225-197-1 du Code de commerce, sous réserve du respect des conditions d'attribution des actions fixées par le Conseil d'Administration décidant de mettre en œuvre cette attribution. À noter que les actions définitivement attribuées ne pourront être cédées par les attributaires qu'au terme d'une période de conservation des actions de deux ans.

Les actions attribuées gratuitement pourront être soit des actions existantes, soit des actions nouvelles émises par augmentation de capital social.

Modification des statuts

Les **seizième, dix-septième et dix-huitième** résolutions ont pour objet de modifier les statuts de votre Société conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2004-604 en date du 24 juin 2004 et de la loi n° 2005-842 en date du 26 juillet 2005.

La **seizième résolution** a pour objet d'ajouter à l'article 12 des statuts actuels une mention autorisant la tenue des réunions du Conseil d'Administration par des moyens de télécommunication permettant de garantir la participation effective des membres.

La **dix-septième résolution** a pour objet de mettre en adéquation les statuts avec l'ordonnance du 24 juin 2004 en clarifiant notamment le régime des délégations de pouvoirs et de compétence données au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital social.

La **dix-huitième résolution** a pour objet de clarifier le régime d'émission de valeurs mobilières et notamment des émissions d'emprunts obligataires, lesquels relèvent depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 24 juin 2004 de la compétence de principe du Conseil d'Administration. Ce pouvoir dévolu au Conseil génère ainsi une plus grande flexibilité dans la mesure où le Conseil peut décider de faire appel au marché de manière continue et opportune.

Nous vous demandons, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, de bien vouloir approuver l'ensemble des résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration



Programme de rachat d'actions

Descriptif du programme de rachat d'actions devant être autorisé par l'Assemblée générale du 4 mai 2006

En application du Règlement Général AMF (art 241-1 à 242-7) et de l'article L 451-3 du Code Monétaire et Financier, le présent descriptif de programme a pour but de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par Renault S.A. (la « Société ») de ses propres actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 4 mai 2006.

1. Date de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à autoriser le nouveau programme de rachat

Le 4 mai 2006.

2. Nombre de titres et part du capital détenus par l'émetteur

Au 31 mars 2006, le capital de la Société est composé de 284 937 118 actions dont 8 728 267 actions sont détenues par Renault S.A., représentant 3,06 % du capital social.

3. Répartition par objectif des titres que l'émetteur détient directement ou indirectement

Sauf en cas de réaffectation d'actions devenues sans objet, l'objectif pour la totalité des actions détenues directement ou indirectement par Renault S.A. à ce jour est d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour la couverture de plans d'options ou toutes autres formes d'allocations destinées aux salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe dans les conditions fixées par la loi (y compris notamment dans le cadre de l'attribution d'actions gratuites).

4. Objectifs du nouveau programme de rachat

Les objectifs de ce programme sont :

- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour la couverture de plans d'options ou toutes autres formes d'allocations destinées aux salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe dans les conditions fixées par la loi (y compris notamment dans le cadre de l'attribution d'actions gratuites) ;

- de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;

- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Renault par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

- de les annuler, sous réserve de l'adoption de la treizième résolution par l'Assemblée générale mixte des actionnaires ;

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme.

5. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital

Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action (code ISIN FR 0000131906 - RNO), et le nombre d'actions pouvant être acquises est de 10 % au plus du capital social, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée générale du 4 mai 2006.

Le montant total que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra pas dépasser 2 849 371 180 euros.

En conséquence, sous réserve des éventuels ajustements, et compte tenu des 8 728 267 actions représentant 3,06 % du capital qu'elle détient déjà au 31 mars 2006, la Société ne pourrait acquérir que 6,94 % du capital soit 19 765 445 actions au titre du présent programme de rachat d'actions propres, hors opération d'augmentation de capital autorisée par l'Assemblée générale mixte.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital.

6. Durée du programme de rachat

Sous réserve de son approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 4 mai 2006, ce présent programme est autorisé pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle d'approbation des comptes sans excéder une durée maximum de dix-huit mois, soit le 4 novembre 2007.

7. Opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat

Période allant du 29 avril 2005 au 31 mars 2006	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 31 mars 2006	
	Achats	Ventes / Transferts(*)	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	néant	1 620 527 actions	néant	néant
Prix d'exercice moyen		44,18 euros/action		
Montants		71 589 000 euros		

(*) À la suite de l'exercice de 1 620 527 options d'achat d'actions par les salariés et/ou dirigeants.

En février 2006, la Société a procédé à l'annulation de 3 000 actions détenues en propre et devenues sans affectation à la suite de la suppression des 3 000 options d'achat correspondantes.

Ce descriptif a été transmis à l'AMF. Il est disponible gratuitement au siège social de la Société,

13/15 Quai Alphonse le Gallo,
92100 Boulogne-Billancourt,
France,

et également sur les sites de Renault (renault.com) et de l'AMF (amf-france.org).

Un exemplaire sera envoyé sur simple demande.

Rapport spécial sur les opérations d'achat effectuées lors du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 29 avril 2005 (Art. L225-209 al.2 du Code de commerce)

En application de l'article L225-209 du Code de Commerce, il est indiqué que Renault n'a procédé à aucune opération d'achat sur ses propres actions

dans le cadre de son programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 29 avril 2005 et dont la note d'information a reçu le visa de l'AMF n° 05-187 en date du 25 mars 2005.

- **Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte au 31 mars 2006** : 3,06 % du nombre des actions composant le capital social
- **Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois** : 3 000 (*)
- **Nombre de titres détenus en portefeuille au 29 avril 2005** : 10 348 794 actions
- **Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 mars 2006** : 8 728 267 actions
- **Valeur comptable du portefeuille au 31 mars 2006** : 420 426 000 euros
- **Valeur de marché du portefeuille au 31 mars 2006** : 765 905 000 euros

(*) Par décision du Conseil d'Administration de Renault S.A. du 6 février 2006 ayant d'une part, constaté la création de 3 000 actions nouvelles résultant de l'exercice par anticipation de 3 000 options de souscription d'actions, et d'autre part, ayant procédé corrélativement à l'annulation de 3 000 actions détenues en propre et devenues sans affectation.

Période allant du 29 avril 2005 au 31 mars 2006	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 31 mars 2006	
	Achats	Ventes / Transferts(*)	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	néant	1 620 527 actions	néant	néant
Prix d'exercice moyen		44,18 euros/action		
Montants		71 589 000 euros		

(*) À la suite de l'exercice de 1 620 527 options d'achat d'actions par les salariés et/ou dirigeants.

Sauf en cas de réaffectation des actions à la suite notamment de l'annulation des stock-options correspondantes, les actions auto-détenues par Renault

sont affectées à ce jour à l'objectif de couverture de plans d'options ou toute autre forme d'allocations attribuées aux salariés et dirigeants.

Informations financières sur Renault S.A.

Résultats financiers de Renault S.A. au cours des cinq derniers exercices

en millions d'euros	2001	2001 pro forma (1)	2002	2003	2004	2005
Situation financière en fin d'exercice						
Capital	923	923	1 086	1 086	1 086	1 086
Nombre d'actions et de certificats d'investissement restants	242 196 550	242 196 550	284 937 118	284 937 118	284 937 118	284 937 118
Résultat global des opérations effectuées						
Chiffre d'affaires hors taxes	32 443					
Résultat avant impôt, amortissements et provisions (2)	1 425	84	3 005	446	213	675
Impôt sur les bénéfices	107	107	53	0	(2)	(91)
Résultat après impôt, amortissements et provisions	554	170	3 111	771	252	581
Résultat distribué	250		316	383	494	
Résultat par action en euros						
Résultat avant impôt, amortissements et provisions (2)	5,88	0,35	10,55	1,57	0,75	2,37
Résultat après impôt, amortissements et provisions	2,29	0,70	10,92	2,71	0,88	2,04
Dividende net attribué à chaque action	0,92		1,15	1,40	1,80	2,40 (4)
Personnel						
Nombre de salariés (3)	47 515					
Montant de la masse salariale	1 677					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	631					

(1) Le renforcement de l'Alliance entre Renault et Nissan Motor Co., Ltd. et la délégation de sa gestion stratégique à Renault-Nissan B.V., a rendu nécessaire une réorganisation de Renault, avec la création d'une société par actions simplifiée, Renault s.a.s., détenue à 100 % par Renault S.A., à laquelle Renault S.A. a apporté aux termes d'un traité d'apport signé le 22 février 2002, l'essentiel de ses actifs. Ce traité est devenu effectif le 1^{er} avril 2002 avec effet rétroactif, comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2002. Pour faciliter la comparabilité directe de l'exercice 2002 avec l'exercice 2001, une colonne pro forma 2001 est donc mentionnée dans le tableau ci-dessus.

(2) Les provisions sont constituées par les dotations de l'exercice, déduction faite des reprises de provisions devenues sans objet et des provisions utilisées.

(3) Effectifs au 31 décembre.

(4) Suivant résolution soumise à l'Assemblée générale du 4 mai 2006.

Information des actionnaires Renault

Direction juridique

Tél. : (33) 1 76 84 67 30

Fax : (33) 1 76 84 50 33

Direction des Relations Financières

Serveur téléphonique vocal

Numéro Vert : 0 800 650 650 (France uniquement)

ou (33) 1 76 84 59 99 (France et étranger)

Fax : (33) 1 76 84 51 49

e-mail : communication.actionnaires@renault.com

www.renault.com / rubrique finance



RENAULT

www.renault.com